

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

**Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

01 10 13

DATE D’AFFICHAGE

01 10 13

Objet :

2013-16-10-05
Culture 2014 : « Le Pays de
Téjedor »

L’an : 2013

Et le : SEIZE OCTOBRE

A : ONZE HEURES

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s’est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **D.PASSET** (Le Pujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères)

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
22 OCT. 2013
SERVICE COURRIER

Objet : Culture 2014 : « Le Pays de Tédjedor »

L'année 2014 sera consacrée à la création et à la diffusion du spectacle « Le Pays de Tédjedor » écrit par Jean TUFFOU et composé par Joël DROUIN courant 2012.

Trois représentations pourront être programmées. Le choix des communes sera fonction :

- de l'équilibre territorial sur les deux années de diffusion 2013 et 2014,
- des conditions techniques nécessaires sur le lieu de diffusion (espace scénique de 150 m2 + autant pour le public, lieu accessible pour la technique et clos pour faire une entrée payante, lieu annexe pour repas et loge des musiciens, scène, tables chaises ...),
- de la volonté locale – une implication importante est demandée à la mairie et aux associations locales.

Cette création mêlera musique et théâtre, et l'ensemble des artistes amateurs bénéficieront d'un encadrement professionnel assuré par l'équipe présente depuis la création de cette œuvre constituée en 2013.

Le coût prévisionnel du projet de l'Orchestre du Pays » s'élève à 37 500 €. Les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Conseil Général de l'Hérault 30.000 €
- Autofinancement 7.500 €

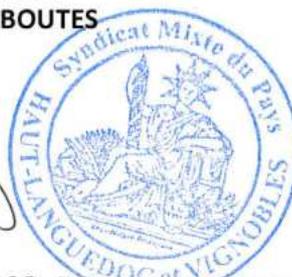
Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de cette action par le Syndicat Mixte, et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'organisme co-financeur à savoir le Conseil général de l'Hérault.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de cette action par le Syndicat Mixte, et autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'organisme co-financeur à savoir le Conseil général de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 16 octobre 2013.

Le Président,
Francis BOUTES



SOUS-PREFECTURE
RECU LE

22 OCT. 2013

SERVICE COURRIER